

PROGRAMME D'ASSISTANCE PHARMACEUTIQUE

Consultation d'un avocat et assistance en ressources humaines

CONSULTER UN AVOCAT

NATURE ET COUVERTURE DE CONSULTER UN AVOCAT :

Nous nous engageons à vous donner accès à des avocats qui peuvent répondre à vos questions juridiques.

Appelez-nous sans frais au 1-866-457-2234, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, à l'exclusion des jours fériés, et vous aurez accès à des avocats qui pourront répondre à vos questions juridiques sur les questions commerciales liées à la ou aux pharmacies assurées .

Le service comporte deux volets :

1. **Assistance téléphonique illimitée** pour les questions juridiques de nature commerciale. Nombre et durée des appels illimités.
2. **Une banque d'heures totalisant jusqu'à un maximum de cinq (5) heures** de soutien juridique par période d'assurance pour les services suivants :
 - Étude ou examen de documents et examen de contrats.
 - Rédaction de documents juridiques, tels que des lettres de mise en demeure, des formulaires, des déclarations officielles, des contrats, etc.
 - Interprétation des lois applicables et recherche jurisprudentielle.
 - Appels/négociations de tiers avec les parties adverses en vue d'un règlement.
 - Préparation des procédures de petites créances.
 - Paquets d'information.

Une assistance juridique peut être obtenue dans divers domaines du droit, tels que :

- **Droit des contrats** pour les contrats en cours ou à venir.
- **Droit des affaires** incluant les droits et obligations en matière de concurrence, les baux, l'achat de biens commerciaux ou la protection des renseignements personnels.
- **Droit du travail** , y compris l'embauche, le licenciement, le harcèlement et d'autres questions.

Ces services sont exclusivement téléphoniques. Les documents doivent être envoyés par courriel ou par courrier.

Consulter un avocat n'inclut pas les services suivants :

- La rédaction d'avis écrits et d'actes juridiques autres que ceux destinés à la Division des petites créances de la Cour du Québec.
- Litige dont la valeur monétaire est inférieure à 5 000 \$ ou supérieure à 75 000 \$.
- Services nécessitant des rencontres en face à face.

- Cas dans lesquels une action en justice a déjà été signifiée ou intentée.
- Services qui, à notre avis, visent à obtenir des informations pour vous aider à commettre ou à perpétuer un acte illégal ou frauduleux, ou qui ne sont pas jugés nécessaires ou utiles de l'avis de notre avocat.
- Questions concernant le criminel de droit.
- Questions concernant une dispute entre vous et Proxim /Uniprix (franchiseur), un franchisé ou sous-franchisé Proxim /Uniprix, l'assureur ou le courtier d'assurance.
- Questions concernant les services rendus avant la date d'entrée en vigueur de cette couverture.

Consulter un avocat est applicable uniquement au Canada.

ASSISTANCE EN RESSOURCES HUMAINES

NATURE ET COUVERTURE DE L'AIDE EN RESSOURCES HUMAINES :

Nous nous engageons à vous donner accès à des experts en ressources humaines ou à des avocats certifiés par la CHRA qui peuvent répondre à vos questions sur la gestion des ressources humaines dans le cadre de l'administration de votre pharmacie.

Appelez-nous sans frais au 1-866-457-2234, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, sauf les jours fériés, pour accéder aux services suivants :

1. **Assistance téléphonique illimitée** pour vos questions de ressources humaines. Nombre et durée des appels illimités.
2. **Une banque d'heures totalisant jusqu'à cinq (5) heures** de services confidentiels de consultation en ressources humaines par période d'assurance, portant sur des questions telles que la santé et la sécurité, le harcèlement, la gestion du rendement, le licenciement et d'autres questions liées au droit du travail. Exemples de situations applicables :
 - Interprétation ou application des lois du travail (CNESST)
 - Mesures disciplinaires et gradation des sanctions, y compris le licenciement
 - Licenciement d'un employé, indemnité de départ et préavis
 - Conditions de publication
 - Harcèlement psychologique ou autre
 - Employé difficile - conflits interpersonnels
 - Absentéisme/maladie vs aspects juridiques
 - Vérifications préalables à l'embauche (crédit, antécédents disciplinaires ou criminels)

Les services de consultation en ressources humaines comprennent les éléments suivants :

- Examen des documents;
- Rédaction de documents juridiques ou de gestion des ressources humaines, tels que lettres de licenciement, contrats de travail, etc. ;
- Partage de modèles ou révision d'accords de confidentialité, de clauses de non-concurrence, de politiques de ressources humaines, etc.
- Envoi de modèles de communiqués et de contrats, de listes de questions à poser ou à éviter lors des entretiens, etc.

- de jurisprudence ;
- Appels tiers/négociations de tiers avec la partie adverse ;
- Informations sur le permis de travail.

3. **Accès à des outils pratiques** : exemples de reçus et de contrats, liste de questions à poser ou à éviter en entrevue, exemples de politiques, etc.

Cette assistance en ressources humaines n'inclut pas les services suivants :

- Services nécessitant des rencontres en face à face.
- Rédaction d'avis écrits et d'actions en justice.
- Négociation de conventions collectives.
- Situations illégales ou frauduleuses.

L'aide aux ressources humaines est disponible uniquement au Canada.